



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Saint-Brieuc, le

**26 JUL. 2023**

Bureau du contrôle de légalité  
et du conseil aux collectivités territoriales  
Affaire suivie par : Stéphanie BONA  
Tél : 02.21.27.30.63  
pref-control-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr

Mesdames et messieurs les Maires  
Mesdames et messieurs les Présidents des  
communautés de communes et  
d'agglomérations, des syndicats mixtes et  
intercommunaux  
Monsieur le Président du conseil  
départemental

Pour information :

Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement  
Monsieur le Président du centre de gestion  
Monsieur le Président de l'AMF 22

**Objet :** Désignation du référent déontologue de l' élu local

**P.J. :** Guide relatif aux modalités de désignation du référent déontologue de l' élu local

**Réf. :** - Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 218)  
- Décret n°2022-1520 et arrêté du 6 décembre 2022  
- Article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce même article renvoie la détermination des modalités et des critères de désignation des référents déontologues à un décret en Conseil d'État.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et l'arrêté du même jour pris pour son application ont été publiés au Journal officiel le 7 décembre 2022. Leurs dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces textes, vous trouverez en annexe un guide élaboré par la direction générale des collectivités locales du ministère.

Outre les missions et critères de désignation du référent, celui-ci expose les possibilités de désignation (par un groupement de collectivités territoriales, désignation d'un référent mutualisé entre) ainsi que la possibilité de cumul des fonctions avec celle de référent déontologue des agents publics.

Mes services restent à votre disposition pour toute information qui vous serait utile à l'adresse fonctionnelle [pref-controle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-controle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr).

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ